

**DOCUMENTS-TYPES
POUR LE DISPOSITIF DE LABELLISATION « PAPI 3 »**

- a) Liste des pièces à adresser à l'instance de labellisation de bassin (PAPI d'intention) ;
- b) Liste des pièces à adresser à l'instance de labellisation de bassin (PAPI à labelliser au niveau bassin) ;
- c) Liste des pièces à adresser à la CMi (PAPI à labelliser par la CMi) ;
- d) Modèle de fiche-action ;
- e) Modèle de lettre d'intention ;
- f) Modèle de lettre d'engagement ;
- g) Modèle de convention cadre PAPI ;
- h) Modèle d'annexe financière.

**Liste des pièces à fournir à l'instance de labellisation de bassin
(PAPI d'intention)**

Libellé du projet : Nom du porteur de projet : Dossier à présenter pour l'instance de bassin en date du :

Dossier du porteur de projet :

- Rapport PAPI d'intention comportant les pièces mentionnées en partie VI.1.1 du cahier des charges « PAPI 3 » ;
- dont statuts du porteur de projet (ou projet de statuts, dans le cadre d'une nouvelle structure) ;
- dont carte du périmètre du projet de PAPI d'intention et liste des communes situées dans ce périmètre ;
- dont les fiches-actions complétées conformes au modèle ;
- dont l'annexe financière conforme au modèle (sous format « papier » et sous format Excel ou équivalent) ;
- dont le projet de convention entre les partenaires du projet, conforme au modèle ;
- dont les lettres d'engagement des autres cofinanceurs (non obligatoire au stade labellisation mais fortement encouragé) ;
- dont les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage des actions (non obligatoire au stade labellisation) ;

Analyse du dossier par la DREAL instructrice :

- Rapport d'instruction, conforme au modèle, rédigé par la DREAL instructrice.

**Liste des pièces à fournir à l'instance de labellisation de bassin
(PAPI à labelliser au niveau bassin)**

Libellé du projet :
Nom du porteur de projet :
Dossier à présenter pour l'instance de labellisation de bassin en date du :

Dossier du porteur de projet :

- Rapport PAPI comportant les pièces mentionnées en partie VI.2.1 du cahier des charges « PAPI 3 » ;
- dont statuts du porteur de projet (ou projet de statuts, dans le cadre d'une nouvelle structure) ;
- dont carte du périmètre du projet de PAPI et liste des communes situées dans ce périmètre ;
- dont les fiches-actions complétées conformes au modèle ;
- dont l'annexe financière conforme au modèle (sous format « papier » et sous format Excel ou équivalent) ;
- dont le projet de convention entre les partenaires du projet, conforme au modèle ;
- dont les lettres d'engagement des autres cofinanceurs (non obligatoire au stade labellisation mais fortement encouragé) ;
- dont les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage des actions comprenant des travaux ou des aménagements (et, si possible, les lettres d'intention des autres maîtres d'ouvrage) ;
- dont l'analyse coût-bénéfice et/ou analyse multi-critères ;
- dont l'analyse environnementale du projet de PAPI ;
- dont la note d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;
- dont le rapport synthétisant les observations du public et indiquant les suites données par le porteur.

Analyse du dossier par la DREAL instructrice :

- Grille d'analyse, complétée par la DREAL instructrice, de l'analyse coût-bénéfice et / ou de l'analyse multi-critères ;
- Rapport d'instruction conforme au modèle signé par le DREAL et transmis par le préfet pilote.

Liste des pièces à fournir à la CMi (PAPI à labelliser par la CMi)

Libellé du projet :
Nom du porteur de projet :
Dossier à présenter pour la CMi en date du :

Dossier du porteur de projet :

- Rapport PAPI comportant les pièces mentionnées en partie VI.2.1 du cahier des charges « PAPI 3 » ;
- dont statuts du porteur de projet (ou projet de statuts, dans le cadre d'une nouvelle structure) ;
- dont carte du périmètre du projet de PAPI et liste des communes situées dans ce périmètre ;
- dont les fiches-actions complétées conformes au modèle ;
- dont l'annexe financière conforme au modèle (sous format « papier » et sous format Excel ou équivalent) ;
- dont le projet de convention entre les partenaires du projet, conforme au modèle ;
- dont les lettres d'engagement des autres cofinanceurs (non obligatoire au stade labellisation mais fortement encouragé) ;
- dont les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage des actions comprenant des travaux ou des aménagements (et, si possible, les lettres d'intention des autres maîtres d'ouvrage) ;
- dont l'analyse coût-bénéfice et/ou analyse multi-critères ;
- dont l'analyse environnementale du projet de PAPI ;
- dont la note d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;
- dont le rapport synthétisant les observations du public et indiquant les suites données par le porteur.

Analyse du dossier par l'instance de bassin :

- Avis de l'instance de bassin.

Analyse du dossier par la DREAL instructrice :

- Grille d'analyse, complétée par la DREAL instructrice, de l'analyse coût-bénéfice et / ou de l'analyse multi-critères ;
- Rapport d'instruction conforme au modèle signé par le DREAL et transmis par le préfet pilote (s'il est indisponible à la date convenue de la transmission des pièces à la DGPR/SRNH, l'avis de l'instance de bassin sera inclus dans le rapport d'instruction ultérieurement dès que cet avis sera connu).

Axe X : xxx

Fiche-action n° X-x

Le contenu d'une fiche-action ne peut concerner qu'un seul type de mesure relative au FPRNM : ETECT, PPR, information préventive, réduction de la vulnérabilité des habitations (cf. l'annexe n°6 du cahier des charges PAPI 3 pour la définition des mesures) et un seul taux de subvention (ex. : 50 % pour des travaux de ralentissement dynamique dans le cas d'un PPRN approuvé, 25 % pour le renforcement d'un système d'endiguement dans le cas d'un PPRN prescrit...).

Intitulé et objectif de l'action :

Intitulé décrivant brièvement l'action ; objectif poursuivi par l'action, au regard de l'axe auquel elle est rattachée. À formuler dans la mesure du possible selon des critères mesurables (cf. indicateurs ; ex. : nombre d'habitations devant faire l'objet de travaux de réduction de la vulnérabilité.)

Indiquer la disposition correspondante de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ou de la stratégie du PAPI (pour les projets hors territoires à risque important d'inondation).

Description de l'action :

Description détaillée de l'action, notamment du point de vue des caractéristiques techniques de l'action et des différents postes de dépenses, permettant notamment de juger de l'opportunité de l'action et de son éligibilité au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). Le descriptif doit indiquer l'ensemble des actions préalables et d'accompagnement indispensables à la réalisation de l'action : acquisitions foncières, mesures compensatoires hydrauliques et environnementales...

Si l'action doit se dérouler en plusieurs phases, les détailler. Si l'action est en lien direct avec d'autres fiches-actions, indiquer les références des fiches-actions correspondantes et l'articulation technique entre ces différentes actions (ex. : travaux de ralentissement dynamique en lien avec le confortement d'un système d'endiguement, pour la protection d'une même agglomération). Pour les travaux des axes 6 et 7, indiquer le niveau de protection attendu en termes de période de retour.

Territoire concerné :

Communes et public concernés (par exemple). Indiquer si ces communes sont couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.

Le cas échéant, insérer en annexe de la fiche une carte de localisation précise des travaux et des aménagements prévus dans l'action. Indiquer le périmètre des zones impactées par ces travaux et aménagements (positivement et négativement, en distinguant selon les cas) pour le niveau de protection attendu. Délimiter, le cas échéant, les zones surinondées par les aménagements hydrauliques.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action,
- Le cas échéant, concertation préalable mise en œuvre pour la définition de l'action,
- Modalités de pilotage, de concertation, de suivi, etc.
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant).

Échéancier prévisionnel :

Préciser l'échéancier prévisionnel des procédures réglementaires (le cas échéant), des phases préalables aux travaux, des réalisations et des dépenses : marché public, autorisations environnementales (« loi sur l'eau », Natura 2000, espèces protégées...), acquisitions foncières, mesures compensatoires hydrauliques et environnementales...

Plan de financement :

Indiquer le montant hors taxes et le montant global de l'action (en €).

Indiquer les montants pris en charge (en € et en %) par le maître d'ouvrage (auto-financement) et par les différents co-financeurs de l'action.

S'agissant de l'État, indiquer également la source de financement (Programme 181, FPRNM,...). Au besoin, indiquer l'assiette subventionnable si celle-ci est différente du montant total de l'action.

Indicateurs de suivi / réussite :

Indiquer le ou les indicateurs définis par le porteur de projet permettant de contribuer au suivi de l'action et à l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'action.

Modèle de lettre d'intention d'un maître d'ouvrage

Je, soussigné....., représentant
....., m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet
de PAPI « », et en partenariat avec
..... (porteur de projet), l'action relative à
.....

Fait à
Le

Signature

Modèle de lettre d'engagement d'un cofinancier

Je, soussigné....., représentant
..... (nom de la structure), donne, sous réserve de la labellisation
du PAPI « », un accord de principe à la participation
financière de..... (nom de la structure) pour le financement des actions
correspondantes de ce PAPI.

Fait à

Le

Signature

<p style="text-align: center;">CONVENTION - CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DE (NOM DU BASSIN CONCERNÉ)</p>

Entre

L'État, représenté par

Et

Cofinancier n° 1

Et

Cofinancier n° 2

...

Et

Le porteur du projet de programme d'actions (*nom de la structure*)

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

Préambule

Rappel du contexte local

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin de.... , qui recouvre les régions ... et plus précisément les départements.... Si cela est pertinent, la liste des communes concernées peut éventuellement être mentionnée.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe ... de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention couvre une période de xx années à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires du projet.

Il est rappelé que le cahier des charges « PAPI 3 » fixe la durée de conventionnement maximale à six ans, pouvant être assortie de modalités de révision.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Directive européenne n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;
- Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation arrêtée le 7 octobre 2014 ;
- Plan de gestion des risques d'inondation (*à nommer*) ;
- Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (*à nommer le cas échéant*).

- Code de l'environnement, notamment les articles L. 561-1 et suivants ;
- Article 128 de la loi de finances n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 pour 2004 ;
- Article 136 de la loi de finances n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 pour 2006 ;
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2019 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (*à nommer*) ;
- Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (*à nommer le cas échéant*).

- Cahier des charges « PAPI 3 » ;
- Instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation « PAPI 3 ».

À compléter le cas échéant selon le contexte local.

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les sept axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 3 », le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu ... axes d'intervention (*les lister*).

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe ... de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le

calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à (*montant global du programme*).

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Axe I :
- Axe II :
- ...

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financiers	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en montant global)				
	20..	20..	20..	20..	20..
État					
Cofinanceur n°1					
Cofinanceur n°2					
...					
Total					

Le tableau financier (*cf. modèle d'annexe financière*) en annexe... de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Le paiement des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les actions relatives aux aménagements hydrauliques et aux systèmes d'endiguement (*les nommer*) est notamment conditionné à la délivrance de l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.2.6.0 (« Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ») du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement. [*Paragraphe à supprimer pour les PAPI d'intention.*]

Par ailleurs, le versement du solde de la subvention du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Gestion des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI : *les nommer*) est conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- b) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

Les décisions attributives de subvention au titre du FPRNM intégreront ces conditions.

Les communes concernées par ces obligations sont listées à l'annexe...

[Paragraphe ci-dessus à supprimer pour les PAPI d'intention.]

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit (*rythme à définir : au minimum une fois par an*).

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe ... de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par ...

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

[Article non obligatoire pour les PAPI d'intention.]

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe... de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par ...

Article 11 – Renseignement de bases de données

[Article à adapter ou à supprimer en fonction des actions déjà entreprises par le porteur.]

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues :

<http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr>

Article 12 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des Papi, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 13 – Concertation [et consultation du public (*dans le cas d'un PAPI d'intention*)]

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment ... (*lister les associations, CLE, EPCI concernés par le projet et qui seront associées à la concertation*) selon les modalités suivantes : (*les modalités de cette concertation doivent figurer dans cet article*).

La consultation du public concernant l'élaboration du PAPI sera organisée selon les modalités suivantes : (*les modalités de cette consultation doivent figurer dans cet article*).

Article 14 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant. [*Pour les PAPI d'intention, remplacer cette phrase par : « Le comité de pilotage décide des suites à donner à la proposition d'avenant. »*] Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Une clause de révision à mi-parcours peut également être prévue.

Article 15 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de ...

Article 17 - Liste des annexes à la Convention

Annexe financière

Axe 0 : Animation																
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Co-financeur 3	% Part.	...	% Part.	Échéance de réalisation
	TOTAL															

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Co-financeur 3	% Part.	...	% Part.	Échéance de réalisation
I-1																
...																
	TOTAL															

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Co-financeur 3	% Part.	...	% Part.	Échéance de réalisation
II-1																
...																
	TOTAL															

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Co-financeur 3	% Part.	...	% Part.	Échéance de réalisation
III-1																
...																
	TOTAL															

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Co-financeur 3	% Part.	...	% Part.	Échéance de réalisation
IV-1																
...																
	TOTAL															

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Co-financeur 3	% Part.	...	% Part.	Échéance de réalisation
V-1																
...																
	TOTAL															

Axe 6 : Gestion des écoulements																
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Co-financeur 3	% Part.	...	% Part.	Échéance de réalisation
VI-1																
...																
	TOTAL															

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Co-financeur 3	% Part.	...	% Part.	Échéance de réalisation
VII-1																
...																
	TOTAL															

SYNTHESE												
AXE	COÛT (HT)	COÛT global	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Cofinanceur 3	% Part.	...	% Part.
Animation												
Axe 1												
Axe 2												
Axe 3												
Axe 4												
Axe 5												
Axe 6												
Axe 7												
TOTAL												

